



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil Hebdomadaire n°110 du 22 décembre 2016**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Secrétariat Général  
pour les Affaires régionales  
de la Région des Pays de la Loire

---



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ SGAR/DRJSCS/ N° 558 /2016**

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région  
Pays de la Loire à recevoir des contributions publiques destinées  
à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 230-6, R 230-9 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 115-1 ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2016/DRAAF/n° 450 du 2 septembre 2016 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les personnes morales de droit privé habilitées en Pays de la Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Structure	Siret	adresse	Code postal	ville	1 <sup>ère</sup> habilitation
TOIT A MOI	49 820 567 300 052	19, rue Eugène Tessier	44000	NANTES	oui
ASSOCIATION EMMAUS HABITAT SOLIDARITE	39 278 859 200 021	576, rue du chemin vert	49400	SAUMUR	oui
ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE DU CANTON DE SEGRE	79 198 296 000 019	39, rue Charles de Gaulle	49500	SEGRE	oui

LA HALTE DU COEUR	39 197 828 500 065	rue Pasteur - ZA Dyna Ouest BP 80078	49601	BEAUPREAU EN MAUGES CEDEX	oui
LA MANNE FRANCE	81 431 390 400 017	59, avenue Jean Jaurès	72000	LE MANS	oui
ACRP	80 229 352 200 016	3, rue Flammarion - appt 85	72100	LE MANS	oui
MATA	81 455 807 800 014	88, rue nationale	72100	LE MANS	oui
TITOUNGUI D'AFRIQUE UNI	82 366 453 700 011	43, rue de Carnac	72190	COULAINES	oui
LE CABAS ECOMMEEN	82 237 706 500 013	5, place Foch	72220	ECOMMOY	oui

## Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

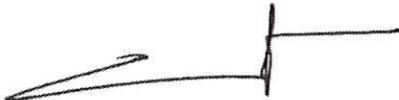
## Article 3

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1).

## Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 16 DEC. 2016



Henri-Michel COMET